



15 novembre 2023

## Projet de loi Immigration : le choc démographique nécessite de rétablir l'article 3

**Alors que le projet de loi immigration vient d'être voté par le Sénat et que le texte arrivera prochainement à l'Assemblée nationale, la FESP souhaite que les députés réintroduisent la philosophie initiale de ce projet de loi.**

**Face à la pénurie de main d'œuvre de notre secteur il est indispensable de créer les conditions pour faciliter l'intégration des travailleurs et les titres de séjour des étrangers, de régulariser des situations existantes.**

La FESP tire depuis longtemps la sonnette d'alarme sur le choc démographique à venir et sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour faire face à ce phénomène.

Dans ce contexte, le projet de loi immigration apparaissait comme le premier signe d'une reconnaissance de ces enjeux.

En effet, avec un quart des employés issus de l'immigration, et face au défi de combler 150 000 postes dès aujourd'hui, et plus de 800 000 d'ici à 2030, le secteur des services à la personne est au cœur des défis démographiques et économiques.

Ce texte de loi peut être une réponse aux véritables enjeux d'attractivité des métiers.

Les sénateurs ont pourtant fait le choix de durcir les conditions : remplacer l'article 3 par un nouvel article 4bis, introduisant des conditions qui rendent impossible la régularisation des travailleurs sans papiers dans des métiers en tension.

La FESP considère cette modification comme un revirement préoccupant par rapport aux objectifs initialement affichés, et un pas en arrière regrettable, alors que nous avons besoin d'une société responsable pour accompagner les personnes qui veulent rester à domicile.

Ainsi, la Fédération compte sur la sagesse des députés pour réintroduire l'article 3, eu égard aux défis présents et à venir de notre secteur.

En outre, la FESP considère que ce projet de loi n'est qu'une des réponses à une problématique plus globale, intégrant la revalorisation de l'attractivité des métiers des services à la personne, pour les travailleurs étrangers et français.

**Contact presse** : Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – [camilia.mhamed-said@vae-solis.com](mailto:camilia.mhamed-said@vae-solis.com)

### À propos de la FESP

La Fédération du Service aux Particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à



# Communiqué de presse

---



15 novembre 2023

domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.